



25/11/2025

ARRÊTÉS
TEMPORAIRES

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°104/2025

PORANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de BENFELD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de la Société SOBECA 2 rue de la 2^{ème} Division Blindée 67270 HOCHFELDEN agissant pour le compte de Strasbourg Electricité Réseaux,

CONSIDERANT que la réalisation de fouille ponctuelle pour permettre la réalisation d'une jonction HTA par Strasbourg Electricité Réseaux, nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1er – La circulation et le stationnement de tous les véhicules (à l'exception des engins de chantier) seront réglementés **du lundi 8 décembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025** sur la D 829 entre la commune de BENFELD et la commune de SAND (suivant l'avancement du chantier et des conditions météorologiques) comme suit :

- La circulation des véhicules sera réglementée par alternat et sera limitée à 30km/h
- Les cyclistes sont invités à poser le pied à terre à hauteur de la zone des travaux
- Le stationnement sera interdit à tous les autres véhicules

ARTICLE 2 - La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services techniques de la Ville de Benfeld, par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 - Les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 4 - Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Benfeld
- Collectivité européenne d'Alsace – CEI d'Erstein
- Monsieur le Maire de la commune de Sand
- Société SOBECA

pour information ou exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Benfeld, le 25 novembre 2025
Le Maire,
Jacky WOLFARTH

